

BGE 44 II 442

Bundesgericht (BGE), 1917-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_44_II_442

FR: ATF 44 II 442

IT: DTF 44 II 442

Volltext

442 ProZ8ssr~ht. N° 77. 77. Extrait ae l'mit de la Ire Seetion eivile du 14 septembre 1918 dans la cause Börmann contre Lugin & Oie. Art. 58 OJF. COLICOUIS (l'actions. Jugement cantonalmettant definitivement hors de cause l'un des codefendeurs. - Re- courS en reforme. - Recevabilite. Le 24 decembre 1915 W. Hörmann a ete victime d'un accident : Il rentrait a l'atelier de son patron en tratnant une charrette, lorsque, soudain, celle-ci fut touchee par derriere par uu automobile appartenant a Lugin & ~te a Geneve et que conduisait leur chauffeur Albert Bocquim. Projete d'abord a terre puis contre un arbre, Hörman~ fut atteint d'une fracture du crane et de contusions multIples aux jambes. - . Par expioits des 16 novembre et 6 decembre 1916, 11 a assigne Lugin & oe, d'une part, et Bocquin, d'autre part, devant le Tribunal de Ire instance du canton de Geneve en paiement de la somme de 35000 fr. Le 12 janvier 1917, le Tribunal a joint les deux causes et, par jugement du 7 decembre 1917, il a deboute le demandeur de toutes ses conclusions. _ Sur appel de Hörmann, la Cour de- justice civile du canton de Geneve a rendu le 22 mars 1918l'arret suivant : Deboute Hörmann de ses conclusions contre Lugin & oe, met ceux-ci hors de cause. Dit fondee eu principe l'action d'Hörmanll contre Bocquin. . Renvoie la cause aux premiers juges pour statuer sur - !'indemnite reclamee par Hömlanll. Le demandeur a recouru en reforme au Tribunal f~Iera] contre rarret de la Cour de justice civile, en tantseulemellt qu'il amis hors de cause Lugin & Oe. Considerant en droit:" Recevabilite du recours. On peut se demander si l'al'ret attaque constitue uu jugement au fond au sens de l'art. 58 Prozessrecht. N° 77. 448 OJF. Eu effet, le proces dans son ensemble n'est pas termine .. La timt de justice civile a reconnu enprincipe Ja responsabilite de run des codefendeurs ct a renvoie la cause au Tribunal de Ire instance pour statuer BUR" les consequences de cette responsabilite. D'autre part, let; codefendeurs etant actionnes concurremment, leurs in- terets dans le litige sont en etroite connexite. Dans un arret du 12 juillet 1911 (DelJegney c. Epoux Spiro ei Privat; RO 37 II p. 390) le Tribunal federal a juge que, deux codefendeurs etant actionnes dans un seul CI meme pro ces, mais en vertu de rapportsde droit differents, un jugement cantonal qui statue definitivement sur run de ces rapports constitue un jugement au fond au sens de rart. 58 OJF. En raisonnant a contrario on pourrait admettre que, dans l'hypothese d'un concours d'action8 appartenant au meme domaine du droit - en l'espece ä celui de la responsabilite extra-contractuelle, art. 41 et suiv. CO - le recours en reforme n'est recevable qu'une fois le proces termine dans son ensemble. Mais cette solu- tion doit etre ecartee. Les defendeurs Lugin & Oe ont ete mis definitivement hors de cause par la Cour de justiC€ civile. Ils sont devenus etrangers ä l'instruction du proces devant la juridiction genevoise. En ce qui les concerne, l'arret attaque apparait comme un jugement au fond, qui disjoint de nouveau les deux actions concurrentes, sepa- rees au debut puis liees en co urs d'instance. Il ne s'agit pas en effet d'une action unique et indhisible, ni d'une soli- darite parfaite, mais d'un concours d'actions dont chacune aurait pu suivre sa voie separement (cf. RO 38 II p. 622). Les parties

pourraient aussi convenir de suspendre l'une des actions, par exemple celle dirigée contre le chauffeur, jusqu'à solution définitive du procès intenté à ses employés, et dans ce cas, le Tribunal fédéral devrait entrer en matière sur le recours formé contre le jugement qui met ceux-ci hors de cause. D'autre part, si le Tribunal fédéral déclare le présent recours irrecevable parce que prématuré, Lugrin & Cie pourront se voir, à une époque- 444

Prozessrecht. N° 78. indéterminée, l'objet d'un recours en réforme à l'issue, d'un procès auquel Hs ne soit plus partie et dans lequel leur situation pourra avoir été compromise par Bocquin sans qu'ils aient eu les moyens de se défendre contre ce risque. Il y a donc un intérêt certain à ce que le Tribunal fédéral tranche en l'état actuel de la procédure la question de la responsabilité de Lugrin & Cie. Du reste, dans l'arrêt du 14 juillet 1904, rendu en la cause Rosenbaum c. Fischer et consorts (RO 30 11 p. 433 et suiv.) semblable à la présente espèce, le Tribunal fédéral a déjà considéré comme constituant un jugement au fond, susceptible de faire l'objet d'un recours en réforme, une décision cantonale, en tant qu'elle avait vidé définitivement le litige en ce qui concernait l'un des codéfendeurs. Cette jurisprudence doit être confirmée. - Par tous ces motifs il y a lieu d'entrer en matière sur le recours 78. Auszug aus dem Urtheil der II. Zivilabtheilung vom SO. Oktober 1918 i. S. Birseck'sche Produktions- und Konsumgenossenschaft gegen Xorporation der Lehen- und Gewerbsinteressenten am St. Albenteich. Art. 57 OG. Liegt eine Verletzung von Bundeszivilrecht vor, wenn in einer nach kantonalem Recht zu beurteilender Streitigkeit eine Verletzung von Art. 2 ZGB geltend gemacht wird? Die vorliegende Korporationsstreitigkeit war nach kantonalem Recht zu beurteilen (Art. 59 ZGB) und die Vorinstanz hat gestützt auf dieses, die Klage zugesprochen. Die Beklagte hat gegen dieses Urteil rechtzeitig und formrichtig die Berufung an das Bundesgericht ergriffen mit dem Antrag auf Abweisung der Klage; sie macht eine Verletzung von Art. 2 ZGB geltend. Das Bundesgericht ist auf die Berufung nicht eingetreten, Prozessrecht. No 78. 445 in Erwägung: Die Berufungsklägerin kann die Zuständigkeit des Bundesgerichts auch nicht dadurch begründen, dass sie behauptet, das angefochtene Urteil verletze Art. 2 ZGB, also eine Vorschrift des Bundeszivilrechts. Art. 2 ZGB ist nicht ein selbständiger Rechtssatz, der ein bestimmtes Rechtsverhältnis regelt, sondern bloss eine Rechtsanwendungsnorm, die bei allen Rechtsverhältnissen zu beachten ist, die sich nach eidgenössischem Privatrecht richten. Somit kann aber eine Verletzung der eidgenössischen Vorschrift von Art. 2 ZGB nur geltend gemacht werden, wenn auch das streitige Rechtsverhältnis selbst nach eidgenössischem Recht zu beurteilen ist. Wollte das Bundesgericht auf Berufungen eintreten, die nur eine willkürliche Anwendung von Art. 2 ZGB rügen, so wäre die Folge davon die, dass die Streitigkeiten kantonalen Rechtes, hinsichtlich deren die übrigen Berufungsvoraussetzungen vorhanden sind, an das Bundesgericht weitergezogen werden könnten, was aber offenbar vom Gesetze nicht gewollt ist. Das bundesgerichtliche Urteil wäre in solchen Fällen übrigens auch ohne Sanktion; denn das Bundesgericht dürfte, wenn es eine Verletzung von Art. 2 ZGB als gegeben erachtet, nicht selbst entscheiden, sondern es müsste die Sache an die Vorinstanz zurückweisen, damit sie - wiederum nach kantonalem Recht - neu entscheide. Es stünde aber nichts entgegen, dass die kantonale Instanz ihr früheres Urteil bestätigen würde mit der Begründung, dass nach dem massgebenden kantonalen Recht nicht anders entschieden werden könne, als sie es getan. Das Bundesgericht seinerseits wäre nicht in der Lage, auf eine neue Berufung hin, hiegegen einzuschreiten, weil es die Anwendung des kantonalen Rechtes durch das kantonale Gericht nicht zu überprüfen hat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.